

RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
DEMANDANT A ETRE ADMISES AUX RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS¹

1. Titre de l'Organisation

The International League of Dermatological Societies
Ligne internationale des Sociétés dermatologiques

2. Adresse du Siège

Le Comité international de Dermatologie (C.I.D.)
c/o Secrétaire général
Professeur Sven Hellerström
Dermatologiska Kliniken
Karolinska sjukhuset
Stockholm 60
Suède

3. Adresses de tous les bureaux secondaires ou régionaux

Il n'existe pas de bureaux régionaux.

4. Membres

a) Nombre total d'adhérents

6059

¹ Renseignements communiqués le 5.2.58 par l'Organisation qui présente la demande.

- b) Les cotisations sont-elles versées directement par ses adhérents ou par des organisations affiliées ?

Les cotisations sont versées par les organisations affiliées, c'est-à-dire par les différentes sociétés nationales de dermatologie.

- c) Liste des organisations affiliées. Spécifier le pays auquel elles appartiennent et le nombre total d'adhérents de chacune d'elles

Membres : voir liste ci-jointe¹

Les pays énumérés sont ceux qui comptent des organisations nationales de dermatologie affiliées à notre Ligue. Aux Etats-Unis, il existe trois associations de dermatologie : a) la Society for Investigative Dermatology, b) l'American Dermatological Association Inc. et c) l'American Academy of Dermatology and Syphilology. En l'absence d'une organisation commune groupant les trois sociétés, chacune d'elles est affiliée à la Ligue.

- d) Enumérer les diverses catégories de membres (membres associés, etc.) Indiquer les chiffres correspondants et donner tous détails pertinents

La Ligue ne compte que des membres ordinaires.

5. Buts généraux de l'Organisation

Les buts de la Ligue internationale des Sociétés dermatologiques sont les suivants :

favoriser les progrès de la dermatologie,
provoquer des contacts personnels entre les dermatologistes du monde entier;
représenter les intérêts de la dermatologie au sein des autres organisations internationales,
tenir des congrès internationaux de dermatologie.

6. a) Quelle est la fonction principale de l'Organisation ?

Voir ci-dessus ainsi que les "Statuts et Règlements de la Ligue internationale des Sociétés dermatologiques".²

- b) Fonctions secondaires

Voir ci-dessus

¹ Annexe I

² Annexe II

7. a) L'Organisation préconise-t-elle certaines mesures ou méthodes sanitaires spéciales ? Dans l'affirmative, indiquer lesquelles

La formation des dermatologistes en tant que spécialistes ainsi que les autres objectifs de l'Organisation, tels qu'ils sont indiqués dans les "Statuts et Règlements".¹

- b) L'Organisation fait-elle des réserves particulières sur certaines formes de traitement ou certaines méthodes sanitaires ? Dans l'affirmative, indiquer lesquelles

Néant

8. Un représentant officiellement désigné a-t-il autorité pour parler, au nom de tous les membres, sur des questions qui se rapportent aux buts déclarés de l'Organisation ?

Oui. Sur les questions faisant l'objet des "Statuts et Règlements".¹

9. En quoi l'Organisation s'intéresse-t-elle particulièrement aux travaux de l'Organisation mondiale de la Santé ?

Dans la lutte contre un grand nombre de maladies telles que la tréponématose, la lèpre, les dermatoses, l'action de l'Organisation mondiale de la Santé et celle de la Ligue internationale des Sociétés dermatologiques présentent un intérêt commun. Telle a été également l'expérience obtenue avant, pendant et après le dernier Congrès international de Dermatologie qui s'est tenu à Stockholm en 1957.

10. Personnes responsables. (Indiquer le nom et les fonctions de ces personnes, notamment ceux du directeur et du secrétaire général ainsi que des principaux administrateurs. Quel est le nombre total des fonctionnaires supérieurs rétribués ? Prière d'indiquer séparément ceux qui appartiennent à l'organisation internationale et ceux qui relèvent des groupes nationaux et locaux rattachés à celle-ci)

Membres actuels : Professeur Marion Sulzberger (EUA) Président
 Professeur Sven Hellerström (Suède) Secrétaire général
 Trésorier
 Professeur R. Degos (France)
 Professeur F. Flarer (Italie)
 Dr C. H. Floden (Suède) Secrétaire général d'office du
 Congrès international de Dermatologie
 (XIème Congrès)

¹ Annexe II

Professeur J. Gay-Prieto (Espagne)
Professeur W. Jadassohn (Suisse)
Professeur F. Kogoj (Yougoslavie)
Professeur F. Lapière (Belgique)
Professeur A. Marchionini (Allemagne)
Dr G. B. Mitchell-Heggs (Grande-Bretagne)
Professeur M. I. Quiroga (Argentine)
Dr J. R. Webster (EUA) Remplaçant le Dr Louis A. Brunsting,
empêché

Anciens membres : Dr G. B. Dowling (Grande-Bretagne)
Professeur O. Gans (Allemagne)
Professeur Guido Miescher (Suisse)

11. Structure

a) Organismes directeurs tels que conférence, conseil de direction, comité exécutif

Les organismes qui composent la Ligue sont :

1. L'Assemblée des Délégués nationaux
2. Le Comité international de Dermatologie (G.I.D.)
3. Le Congrès international de Dermatologie

b) Fréquence des réunions de ces organismes. Mentionner la date de la dernière réunion tenue par chacun d'eux

L'intervalle entre deux congrès est de cinq ans.

Le dernier congrès s'est tenu à Stockholm en 1957.

c) Mode de votation

Voir "Statuts et Règlements"¹

d) Affiliation à d'autres organisations, notamment des organisations internationales

Le Comité international de Dermatologie est Membre associé du C.I.O.M.S.

¹ Annexe II

12. Finances. (Budget annuel et sources de revenus : indiquer la proportion des recettes qui proviennent des cotisations des membres.) Envoyer copie des relevés financiers des trois dernières années, si ces relevés ont fait l'objet d'une publication distincte du rapport annuel

Les contributions sont de 10 cents américains ou de 0,50 franc suisse par membre et par année (voir également "Etat des recettes et des dépenses du Secrétaire général du Comité international de Dermatologie en date du 24 juillet 1957"¹ ainsi que "Statuts et Règlements")²

13. Historique. (Date de fondation, principaux événements de l'histoire de l'Organisation)

La Ligue internationale des Sociétés dermatologiques a été constituée lors du XIème Congrès international de Dermatologie tenu à Stockholm en 1957 et ses Statuts et Règlements ont été adoptés à cette époque.

Le premier Congrès international de Dermatologie s'était tenu à Paris en 1889.

Le Comité international de Dermatologie, qui existait longtemps avant la deuxième guerre mondiale, a été reconstitué en 1952 lors du Xème Congrès international de Dermatologie.

14. Activités. (Exposer les travaux les plus importants qui ont été accomplis)

Tenue de congrès internationaux de dermatologie et de vénéréologie et encouragement à l'avancement de ces sciences et des spécialités connexes. (Voir également "Statuts et Règlements")²

15. Publications. (Donner le titre des publications régulières. Préciser leur périodicité et leur caractère général. Indiquer quels genres de rapports spéciaux, etc., sont publiés, en mentionnant ceux qui présentent une importance particulière)

Actes des congrès internationaux

16. Documentation³

Les Actes du dernier Congrès de 1957 sont en cours de rédaction.

¹ Conservé par le Secrétariat

² Annexe II

³ Conservée au Secrétariat

LISTE DES MEMBRES

Argentine	225	membres
Australie	60	"
Belgique	50	"
Brésil	260	"
Bulgarie	?	"
Canada	80	"
Chili	?	"
Cuba	60	"
Danemark	70	"
Egypte	?	"
Finlande	40	"
France	325	"
Grande-Bretagne	120	"
Grèce	?	"
Inde	75	"
Israël	75	"
Italie	400	"
Japon	?	"
Chine	?	"
Mexique	55	"
Pays-Bas	200	"
Nouvelle-Zélande	20	"
Norvège	60	"
Pérou	10	"
Pologne	?	"
Portugal	60	"
Suisse	100	"
Espagne	420	"
Suède	80	"
Union Sud-Africaine	20	"
Turquie	65	"
Allemagne	600	"
Hongrie	340	"
Etats-Unis d'Amérique	1 919	"
Venezuela	43	"
Yougoslavie	140	"
Autriche	87	"

Des dermatologistes appartenant à 54 nations étaient présents au XIème Congrès international de Dermatologie tenu à Stockholm en 1957.

STATUTS ET REGLEMENTS DE LA LIGUE INTERNATIONALE
DES SOCIETES DERMATOLOGIQUES

Adoptés au Onzième Congrès international
de Dermatologie à Stockholm, 1957

La Ligue internationale des Sociétés dermatologiques a pour objectifs :

de favoriser les progrès de la dermatologie,
de provoquer des contacts personnels entre les dermatologistes du monde entier,
de représenter les intérêts de la dermatologie au sein des autres organisations
internationales,
de tenir des congrès internationaux de dermatologie.

Les organes de la Ligue sont :

1. L'Assemblée des Délégués nationaux
2. Le Comité international de Dermatologie (C.I.D.)
3. Le Congrès international de Dermatologie.

I. L'ASSEMBLEE DES DELEGUES NATIONAUX

Les délégués sont nommés par les sociétés nationales des différents pays.

Le nombre des délégués, pour chaque pays, sera calculé d'après le nombre des membres titulaires de ces sociétés, dans les proportions suivantes :

de 20 à 100 membres	1 délégué
de 100 à 200 membres	2 délégués
de 200 à 500 membres	3 délégués
plus de 500 membres	4 délégués

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant.

Si un pays possède plus d'une société de dermatologie, les délégués seront nommés après accord entre ces sociétés.

Si un pays a déjà des représentants au Comité international de Dermatologie, ceux-ci seront automatiquement délégués de ce pays.

Le Président de chaque société nationale communiquera au Secrétaire général du Comité international de Dermatologie les noms des délégués avec une liste des sociétés de dermatologie qui ont participé à la nomination des délégués et la liste complète de leurs membres.

L'Assemblée des délégués tiendra séance, sous la présidence du Président du Comité international de Dermatologie, à l'occasion des congrès internationaux.

Elle est chargée :

- d'élire le Président, le Secrétaire général et Trésorier, et les autres membres du Comité international de Dermatologie;
- de fixer le pays et la ville où se tiendra le prochain congrès et d'en élire le président;
- de fixer les statuts et règlements pour l'organisation du congrès international;
- de constituer, si nécessaire, des commissions à des fins spéciales;
- de fixer la cotisation pour la nouvelle période.

II. LE COMITE INTERNATIONAL DE DERMATOLOGIE (C.I.D.)

Le C.I.D. sera composé de 12 membres élus par l'Assemblée des Délégués nationaux (il sera tenu compte, pour leur élection de leur expérience personnelle en matière de congrès et de leurs travaux scientifiques).

En plus des membres élus, le Président et le Secrétaire du dernier congrès et le Président et le Secrétaire du congrès qui lui succède sont membres de droit à moins qu'ils ne figurent déjà parmi les membres élus.

A l'occasion de chaque congrès, un tiers des membres sera renouvelé tout en tenant compte des sièges devenus vacants par décès ou par toute autre cause. Les membres les plus âgés se retireront. Un vote de l'Assemblée des délégués nommera les nouveaux membres. Une réélection n'est pas exclue.

Le Président du C.I.D. et le Secrétaire général sont désignés à chaque congrès. Leurs fonctions commencent à la fermeture du congrès et se poursuivent jusqu'à la fin du congrès suivant. Ils peuvent être réélus.

Le C.I.D. siégera, à l'occasion du congrès, avant la réunion des délégués nationaux et au moins une fois dans l'intervalle des congrès.

Pour les questions urgentes, le Président du Comité peut provoquer une réunion exceptionnelle dont la décision sera adoptée sur vote unanime d'un quorum d'au moins 7 membres présents.

Le C.I.D. est chargé :

- de s'occuper de toutes les questions concernant des problèmes dermatologiques d'importance internationale,

- de préparer le programme d'activités de l'Assemblée des Délégués nationaux,
- de représenter les intérêts de la Dermatologie internationale vis-à-vis d'autres organisations,
- de présenter des suggestions au Président du prochain congrès en ce qui concerne l'organisation de ce dernier,
- de choisir les sujets à traiter et leurs rapporteurs.

FINANCES DU COMITE

Les membres du C.I.D. ne sont pas rémunérés.

Pour couvrir les dépenses du Comité (timbres, papiers, secrétariat, frais de déplacement à l'occasion de la réunion prévue entre les congrès), chaque société nationale versera une cotisation pour chacun de ses membres et pour une période de 5 ans (intervalle entre deux congrès). Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée des Délégués.

Les pays qui n'ont pas d'organisation dermatologique n'y participeront pas, puisqu'ils n'ont pas de représentation directe à l'Assemblée des Délégués.

Le Secrétaire général cumule les fonctions de Trésorier.

III. LE CONGRES INTERNATIONAL DE DERMATOLOGIE

Objets et buts

Le Congrès international de Dermatologie a pour buts le développement et les progrès de la dermatologie en donnant aux dermatologistes des différents pays l'occasion d'exposer leur expérience personnelle, d'échanger et de discuter leurs opinions et de former des liens personnels avec leurs collègues.

Réunions, élections et règlements

Le Congrès international de Dermatologie se tiendra tous les 5 ans.

Au cas où il ne pourrait avoir lieu à la date prévue, le Congrès se réunirait à une date ultérieure fixée par le C.I.D. en accord avec le Comité d'organisation du Congrès. Sont admis à participer au Congrès tous les dermatologistes du monde entier ayant acquitté le montant de la cotisation.

Le Président du Congrès et le Comité d'organisation sont responsables de l'organisation du Congrès et de la publication des rapports.

Les langues officielles du Congrès sont l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol.

Le programme de chaque réunion est préparé par le Secrétaire du Congrès.

Aucun rapport ou communication, déjà imprimé ou exposé devant une autre société savante ne peut être présenté au Congrès, sous forme identique.

Au cours des discussions, aucune intervention ne peut excéder 5 minutes, sauf sur autorisation du Président, acquise au besoin par un vote majoritaire des congressistes présents à la séance.

Le texte des rapports, communications et discussions doit être remis, avant la fin du Congrès, au Secrétaire du Congrès pour publication dans les comptes rendus. Le Comité de Rédaction peut demander à un auteur de raccourcir tout rapport ou communication qui dépasse 1500 mots (y compris schémas et tableaux. Les illustrations ne sont admises qu'exceptionnellement et sont imprimées aux frais de l'auteur), ou de modifier ou supprimer tout rapport ou communication qui n'entre pas dans le cadre des buts scientifiques du Congrès.

Tout rapport ou communication lu devant le Congrès mais publié avant la parution des comptes rendus, ne peut figurer dans ces derniers que sous forme d'un résumé.

Avant l'ouverture du Congrès, le Comité d'organisation publiera les résumés des rapports et des communications en anglais, assemblés en cahiers et adressés aux membres participants, 6 semaines au moins avant le Congrès.

Les comptes rendus du Congrès (rapports, articles, symposia, discussions) seront publiés en anglais. Seuls les rapports seront accompagnés de résumés en français, en allemand et en espagnol. Chacun des résumés ne doit pas dépasser 150 mots.

La cotisation des membres du Congrès couvre les frais de publication des comptes rendus du Congrès. Cette cotisation doit être versée au plus tard à l'ouverture du Congrès.

AMENDEMENTS AUX REGLEMENTS

Toute proposition de modification ou d'amendement de ces règles doit être soumise au Président du C.I.D. trois mois au moins avant la réunion de l'Assemblée des Délégués. Pour devenir effective, toute modification doit être approuvée par la majorité des deux tiers des délégués présents.